



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026060

### Portant attribution de nouvelles adresses

Le maire de la commune de Saint-Lyé,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Considérant qu'il y a lieu de mettre en adéquation les numéros de voirie des propriétés sises 22 bis rue du Lieutenant Chavanat au hameau de Grange l'Évêque avec ceux figurant sur le cadastre ;  
Considérant la nécessité de disposer d'adresses officielles pour les services d'urgence, de livraison, et d'organisation événementielle ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est attribué, selon le plan ci-annexé, les numéros de voirie suivants :

- 22 A pour les parcelles cadastrées AT 279 et AT 284 dont l'accès est la rue du Lieutenant Chavanat au hameau de Grange l'Évêque ;
- 22 B pour les parcelles cadastrées AT 280 et AT 285 dont l'accès est la rue du Lieutenant Chavanat au hameau de Grange l'Évêque ;
- 22 C pour les parcelles cadastrées AT 281 et AT 286 dont l'accès est la rue du Lieutenant Chavanat au hameau de Grange l'Évêque ;
- 22 D pour les parcelles cadastrées AT 290, AT 292 et ZL 222 dont l'accès est la rue du Lieutenant Chavanat au hameau de Grange l'Évêque ;
- 22 E pour les parcelles cadastrées AT 289, AT 293 et ZL 221 dont l'accès est la rue du Lieutenant Chavanat au hameau de Grange l'Évêque ;
- 22 F pour les parcelles cadastrées AT 288, AT 294 et ZL 220 dont l'accès est la rue du Lieutenant Chavanat au hameau de Grange l'Évêque ;
- Aucun numéro de voirie pour le passage commun, desservant les propriétés 22 à 22 F, cadastré AT 287, AT 295 et AT 296 dont l'accès est la rue du Lieutenant Chavanat.

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup>

Le policier municipal veillera à l'installation de la signalisation adéquate aux adresses susmentionnées.

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup>

Cet arrêté sera transmis à la préfecture de l'Aube. Une copie sera transmise au service national de l'adresse, au centre courrier la poste, à la brigade de gendarmerie, au service départemental d'incendie et de secours, au centre des impôts foncier, au centre de première intervention, ainsi qu'au syndicat départemental des eaux. Les adresses attribuées seront enregistrées par les services municipaux sur la base adresse nationale.

#### ARTICLE 4<sup>ème</sup>

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Lyé, le 17 avril 2026

Karim HELLAL



Département :  
AUBE

Commune :  
SAINT LYE

Section : AT  
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/04/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale de l'Aube (PTGC)  
SDIF de l'Aube 10026  
10026 TROYES Cedex  
tél. 03.25.41.69.89 -fax  
ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

